

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

ENSEMBLE, AMÉLIORONS
LA QUALITÉ DE L'AIR
QUE NOUS RESPIRONS !



Reims.fr

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Au cours d'une journée, un adulte inhale 15 000 litres d'air en moyenne. Cet air est susceptible d'être contaminé par des polluants : les oxydes d'azote, les particules fines, les oxydes de soufre... Ces molécules ou substances interagissent de façons variables entre elles et avec l'environnement qui les entoure. La pollution de l'air est donc un phénomène complexe et local, ce qui n'est pas sans conséquence sur la perception de ce phénomène sur notre quotidien et notre santé.

Le sondage « Parlons air », mis en ligne du 24 septembre 2020 au 30 octobre 2020, indique que 87 % des habitants du Grand Reims interrogés jugent la qualité de l'air moyenne à médiocre. 44 % de ces habitants estiment même que la pollution de l'air a un impact sur leur santé. Il est donc attendu que nos collectivités interviennent efficacement pour réduire ces nuisances, améliorer la qualité de vie et préserver la santé de ses habitants.

Réduire la pollution dans l'air respiré repose en premier lieu sur une urgence : l'abaissement des oxydes d'azote à la source. La circulation routière étant l'une des principales sources de pollution en ville, l'enjeu est de réduire son impact sur la qualité de l'air. **Pour mieux respirer, il nous faut donc repenser collectivement notre mobilité pour la rendre moins émissive.**

Le Grand Reims répond à cet objectif, par la valorisation du vélo, avec un accompagnement financier à son acquisition et la création d'aménagements cyclables, ainsi que par le développement de l'offre de services : vélos en libres service Zébullo, service CITIZ d'autopartage, accès à des installations de recharge des véhicules électriques, bus GNV (roulant au gaz naturel)... Cette offre sera complétée dans les années à venir par deux lignes de bus à haut niveau de service et le développement de l'usage partagé de véhicules.

Néanmoins, il est indispensable d'accentuer l'action publique sur les zones les plus fortement polluées et en dépassement par rapport aux exigences réglementaires. Ces secteurs ont été identifiés par ATMO Grand Est et ont été repris pour définir le périmètre de **la Zone à Faibles Émissions mobilité** (ZFEm), qui est instaurée à partir du 1^{er} septembre 2021. Ce dispositif restreint progressivement l'accès au centre-ville de Reims et à la voie Taittinger (A344) pour les véhicules les plus émissifs. **Un dispositif d'accompagnement est mis en place avec la possibilité de dérogations, voire d'aides financières** à la reconversion des véhicules destinés aux professionnels et aux particuliers, en priorité ceux travaillant et habitant dans la Zone à Faibles Émissions.

PÉRIMÈTRE DE LA ZFEM



PROGRESSIVITÉ

RESTRICTIONS PROGRESSIVES

VÉHICULES AUTORISÉS À TERME



Une période pédagogique interviendra avant chaque nouvelle restriction.

QUEL CRIT'AIR EST MON VÉHICULE ?

Les certificats de l'air indiquent le niveau de pollution du véhicule. Plus le numéro de certificat est élevé, plus le véhicule émet de polluants. Sur www.certificat-air.gouv.fr je me renseigne sur la catégorie de mon véhicule et je commande ma vignette CRIT'AIR.

Attention : certains sites internet frauduleux proposent des vignettes CRIT'AIR qui ne sont pas homologuées. Une vignette coûte moins de 4 €.



Véhicules concernés par les restrictions de circulation

- les véhicules légers
- les véhicules utilitaires légers
- les poids lourds, autobus et autocars

Véhicules non concernés

- les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur
- les motocycles et cyclomoteurs



MOBILITÉ : LES ALTERNATIVES

La ville de Reims et le Grand Reims valorisent l'usage du vélo avec une participation financière à son acquisition.

www.reims.fr

www.grandreims.fr



CITURA, le réseau des transports publics de l'agglomération de Reims
www.citura.fr

ZÉBULLO, des vélos en libre service
www.cpa-champagneparcauto.com/zebullo

CITIZ, service d'autopartage
www.citiz.coop

Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont installées au sein des parcs de stationnement de Reims un peu partout en ville et dans le Grand Reims
www.grandreims.fr/actualites/des-bornes-de-recharge-automobiles-19371.html



DÉROGATIONS

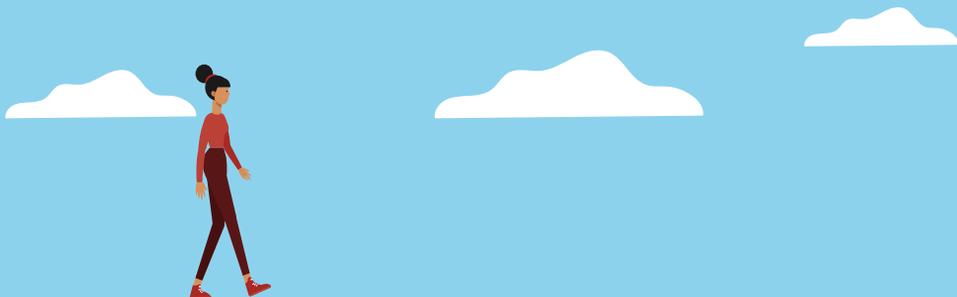
Des dérogations aux restrictions de circulation et de stationnement sont mises en place pour certaines catégories de véhicules. Elles ont été complétées suite à la consultation des acteurs économiques et des habitants sur la ZFEm. L'objectif est de répondre à l'absence de solution alternative moins émissive dans l'immédiat, de préserver l'équilibre financier des petites et moyennes entreprises et d'assurer le maintien des personnes vulnérables à leur domicile ainsi que l'accès au soin.

Ces dérogations sont de 3 types et listées de manière exhaustive dans les tableaux ci-dessous.

DÉROGATIONS DE PLEIN DROIT ET PERMANENTES

Liste des dérogations	Obtention de la dérogation	Contrôle
<ul style="list-style-type: none">• véhicules d'intérêt général prioritaires• véhicules du ministère de la Défense• véhicules affichant une carte "mobilité inclusion" comportant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" ou une carte de stationnement pour personnes handicapées<ul style="list-style-type: none">• transport en commun• véhicules de collection• modification de leur motorisation pour les rendre électriques ou compatibles avec l'utilisation des biocarburants, du GNV/GNC	Pas de démarche	Sauf véhicule non classé, le véhicule doit être muni du certificat CRIT'AIR affiché sur le pare-brise. Lors des contrôles de police, présentation du certificat d'immatriculation de véhicule et le cas échéant de la carte "mobilité inclusion".





DÉROGATIONS CATÉGORIELLES SUR 3 ANS À PARTIR DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MESURES DE RESTRICTIONS

Liste des dérogations	Obtention de la dérogation	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • convois exceptionnels • véhicules automoteurs spécialisés VASP ou VTSU • camionnettes d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg autres que les tracteurs routiers avec une carrosserie « BENNE » ; « BEN AMO » ; « PTE ENG » ; « PLATEAU » ; « SAVOYARD » ; « BETON » ; « FG TD » ; « CIT » ou « CARB » • camions d'un poids total autorisé en charge excédant 3 500 kg autres que les tracteurs routiers avec une carrosserie « BENNE » ; « BEN AMO » ; « PTE ENG » ; « BETON » ; « FG TD » ; « CIT » ou « CARB » <p>dont les camions bennes, les camions toupies, les camions malaxeurs, les camions aspirateurs excavateurs, les camions type balayeuse</p>	<p>Pas de démarche</p>	<p>Sauf véhicule non classé, le véhicule doit être muni du certificat CRIT'AIR affiché sur le pare-brise.</p> <p>Lors des contrôles de police, présentation du certificat d'immatriculation de véhicule.</p>



DÉROGATIONS INDIVIDUELLES

Liste des dérogations	Obtention de la dérogation	Contrôle
<p>PARTICULIERS</p> <ul style="list-style-type: none"> • personne souffrant d'une affection de longue durée <ul style="list-style-type: none"> • en attente de livraison d'un véhicule électrique, à hydrogène ou à moteur de classe CRIT'AIR 1 ou 2 • véhicules à valeur patrimoniale 	<p>Obligation de remplir une demande de dérogation</p>	<p>Sauf véhicule non classé, le véhicule doit être muni du certificat CRIT'AIR affiché sur le pare-brise.</p> <p>Lors des contrôles de police, présentation de l'arrêté communautaire.</p>
<p>PROFESSIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> • en attente de livraison d'un véhicule électrique, à hydrogène ou à moteur de classe CRIT'AIR 1 ou 2 • commerçants ambulants non sédentaires • livraisons des producteurs locaux justifiant d'une activité agricole • convocation par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule <ul style="list-style-type: none"> • service public • événements ou manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel <ul style="list-style-type: none"> • tournages cinématographiques <ul style="list-style-type: none"> • opérations de déménagement • soins à la personne ou d'aide à domicile • transport de raisins au cours des vendanges vers un pressoir situé dans la ZFEM <ul style="list-style-type: none"> • procédure de redressement judiciaire 		

Je fais ma demande de dérogation individuelle :

de circulation et/ou de stationnement en zone à faibles émissions.

- **Ma demande sous format papier :**

Les formulaires de demande de dérogation individuelle sous format papier sont disponibles et à retourner à :

Service de la gestion du domaine public et des ressources administratives

Direction de la voirie

1 rue Vauthier Lenoir

51100 REIMS

- **Ma demande sous format numérique :**

Je prépare mes pièces justificatives sous format jpeg, png ou pdf et je remplis le formulaire sur www.grandreims.fr/zfem et sur www.reims.fr/zfem

Cas de figure	Justificatifs demandés
PARTICULIERS	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné
Véhicules justifiant la valeur patrimoniale du véhicule	+ Attestation d'une association de véhicules d'époque justifiant la valeur patrimoniale du véhicule
Personne souffrant d'une affection de longue durée	+ Attestation d'affection de longue durée
En attente de livraison d'un véhicule électrique, à hydrogène ou à moteur de classe CRIT'AIR 1 ou 2	+ Copie du bon de commande





Cas de figure	Justificatifs demandés
PROFESSIONNELS	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location
Commerçants ambulants non sédentaires	+ Copie de la carte de commerçant non sédentaire en cours de validité
Livraisons des producteurs locaux justifiant d'une activité agricole	+ Certificat MSA
Convocation par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule	+ Copie de la convocation
Service public	+ Le cas échéant, copie de l'ordre de mission
Événements ou de manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel	+ Copie de l'autorisation des interventions indiquant les dates délivrées par l'autorité compétente
Tournages cinématographiques	+ Copie de l'autorisation des interventions indiquant les dates délivrées par l'autorité compétente
Opérations de déménagement	+ Autorisation délivrée par l'autorité compétente
Soins à la personne ou d'aide à domicile	+ Indication du Numéro RPPS ou ADEL1 ou attestation employeur pour les aides à domicile
Transport de raisins au cours des vendanges vers un pressoir situé dans la ZFEM	
Procédure de redressement judiciaire	+ Copie du jugement judiciaire rendu par le tribunal de commerce compétent
Achat de véhicules électriques, à hydrogène ou à moteur de classe CRIT'AIR 1 ou 2 pour les professionnels	+ Copie du bon de commande

AIDES AU CHANGEMENT DE VÉHICULE ET À LA MODIFICATION DE LA MOTORISATION



Professionnels et particuliers, de nombreux dispositifs sont actuellement disponibles pour vous permettre de changer de véhicules : prime à la conversion, bonus écologique, microcrédit véhicules propres, surprime ZFEm.

POUR PLUS D'INFORMATION, CONSULTEZ :

www.jechangemavoiture.gouv.fr

<https://www.gouvernement.fr/un-microcredit-vehicules-propres-pour-les-foyers-modestes>



LA VILLE DE REIMS ET LE GRAND REIMS COMPLÈTENT CES DISPOSITIFS.
LA DEMANDE EST À REMPLIR SUR :

www.grandreims.fr/zfem
ou www.reims.fr/zfem

AIDES AUX PARTICULIERS PAR LA VILLE DE REIMS

Les particuliers, domiciliés sur Reims, justifiant d'une résidence principale ou d'un emploi dans le périmètre de la ZFEm ou voies adjacentes définies peuvent bénéficier d'aides.

• Remplacement de mon véhicule par un modèle moins émissif

Les véhicules concernés : non classés ou certifiés CRIT'AIR 5, 4 ou 3 constituent les véhicules à remplacer. Ils doivent être obligatoirement mis à la casse.

Les véhicules de remplacement sont les véhicules électriques et les véhicules classés CRIT'AIR 1 et 2. Ils peuvent être neufs ou d'occasion, à l'achat ou en location.

Le montant des aides allouées aux particuliers dépendra du Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part de la façon suivante :

	RFR / part < 6 300 €	6 300 € ≤ RFR / part ≤ 13 489 €
Véhicule neuf, occasion, location électrique, GNV, hydrogène, hybride rechargeable	3 000 €	2 000 €
Véhicule neuf ou occasion CRIT'AIR 1 ou 2	3 000 €	2 000 €

Le montant de l'aide est plafonné à 40 % du coût HT du véhicule.
L'aide est limitée à un véhicule par foyer.

• Modification de la motorisation thermique de mon véhicule en électrique

Les véhicules concernés sont les véhicules légers et les véhicules utilitaires légers non classés ou certifiés CRIT'AIR 5, 4 ou 3.

Le montant des aides dépendra du Revenu Fiscal de Référence (RFR) par part de la façon suivante :

	RFR / part < 6 300 €	6 300 € ≤ RFR / part ≤ 13 489 €
Changement de motorisation en électrique	2 000 €	1 000 €

• Modification de la motorisation thermique de mon véhicule avec un boîtier bioéthanol

La Ville complète le dispositif de soutien à la conversion au bioéthanol mis en place par la région Grand Est à hauteur de 400 € dans la limite de 90 % du coût du boîtier. Cette aide sera apportée à un volume de 200 boîtiers E85.

Toutes les informations sur : www.grandest.fr/passez-au-bioethanol

La demande est faite par le garagiste agréé à la pose de boîtiers E85 auprès du Grand Est et de la ville de Reims via un formulaire disponible en ligne.



AIDES AUX PROFESSIONNELS PAR LE GRAND REIMS

Avec la participation financière de l'ADEME (agence de la transition écologique), le Grand Reims s'est doté d'un fonds pour accompagner les professionnels dans le remplacement de leurs véhicules par des engins moins émissifs.

Cette aide s'adresse aux associations, aux petites et moyennes entreprises du Grand Reims, ayant tout ou partie de leur activité sur la ZFEm. Ainsi elles devront justifier d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire et, pour les TPE / PME, de la moitié de leur chiffre d'affaires réalisé sur deux années d'ancienneté à l'intérieur de la ZFEm.

Les professionnels et associations peuvent bénéficier des subventions du Grand Reims jusqu'à atteindre le premier des deux plafonds suivants :

- cinq véhicules subventionnés (remplacement, location ou changement de motorisation) ;
- 20 000 € de subventions.

• Remplacement par un modèle moins émissif

Véhicules concernés : non classés ou certifiés CRIT'AIR 5, 4 ou 3, obligatoirement mis à la casse.

Nouveaux véhicules : électriques, hydrogènes ou fonctionnant au GNV.

L'aide financière correspond à un pourcentage du surcoût (HT) entre la solution de référence (moteur diesel) et un prix moyen observé pour la nouvelle solution (électrique, hydrogène ou GNV).

Cette prime ne peut pas dépasser une valeur plafond fixée selon la catégorie de véhicule subventionné, son Poids Total Accepté en Charge (PTAC en tonnes) et sa motorisation.

Pourcentages appliqués en fonction du type d'entreprise et de motorisation :

	Très petites, petites entreprises et associations	Moyennes entreprises
Véhicules électriques et hydrogène	60 %	50 %
Véhicules GNV sur présentation d'un contrat d'approvisionnement BioGNV	55 %	40 %
Véhicules GNV	40 %	30 %

Les montants des aides accordées sont plafonnés selon la catégorie de véhicule subventionné, le Poids Total Accepté en Charge (PTAC en tonnes) et sa motorisation sont :

Acquisition véhicule neuf, occasion ou location	VL ou VUL dont le PTAC < 2,5 T	VUL dont le 2,5T < PTAC < 3,5 T	PL (PTAC < 7 T)	PL (PTAC > 7 T) et autocar
électriques	3 000 €	5 000 €	8 000 €	10 000 €
hydrogène	3 000 €	5 000 €	8 000 €	10 000 €
GNV	900 €	2 500 €	2 500 €	3 000 €
Bio GNV	1 200 €	3 000 €	3 000 €	4 000 €

Applicable aussi aux locations LDD et LOA < à 40 % du coût HT des mensualités versées à l'organisme de location.

• Remplacement d'un véhicule par un vélo cargo, triporteur ou vélo à assistance électrique

Véhicules concernés : non classés ou certifiés CRIT'AIR 5, 4 ou 3, obligatoirement mis à la casse.

Nouveaux véhicules : les vélos cargos, triporteurs ou vélos à assistance électrique.

L'aide financière correspond à un pourcentage de l'intégralité de l'investissement et ne peut dépasser 1 000€.

Acquisition d'un vélo-cargo, triporteur ou vélo à assistance électrique	Très petites, petites entreprises et associations	Moyennes entreprises
Taux d'aide sur le véhicule	55 %	45 %

• Modification de la motorisation thermique de mon véhicule en électrique

Véhicules concernés : non classés ou certifiés CRIT'AIR 5, 4 ou 3. La modification de la motorisation thermique en motorisation électrique doit se faire chez des garagistes habilités et implantés dans la Marne. Le matériel doit être homologué.

Le financement est forfaitaire en fonction de la catégorie de véhicule subventionnée et du Poids Total Accepté en Charge (PTAC en tonnes).

	VL ou VUL dont le PTAC < 2,5 T	VUL dont le 2,5T < PTAC < 3,5 T	PL (PTAC < 7 T)	PL (PTAC > 7 T) et autocar
Changement de motorisation électrique	2 000 €	4 000 €	4 000 €	10 000 €



www.grandreims.fr/zfem
www.reims.fr/zfem



Reims.fr

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE